

*Paris, le 01 juin 2011*

**Monsieur Luc CHATEL**  
**Ministre de l'Education nationale**  
**110, rue de Grenelle**  
**75357, PARIS SP 07**

Monsieur le Ministre,

De toute part, nous remontent les difficultés auxquelles sont confrontés nos collègues avec le livret personnel de compétences.

A la suite de l'audience FSU du 26 mai dernier avec Monsieur Fuster, nous vous alertons solennellement sur le problème particulier que pose l'item « savoir nager ».

Nous contestons qu'il s'agisse d'une « compétence » au sens strict du terme, parce que c'est un savoir qui n'existe pas en soi, mais qui ne peut être référé qu'à des conditions d'adaptation au milieu aquatique. C'est la raison principale pour laquelle la formulation « savoir nager » n'a jamais été utilisée à ce jour dans une quelconque certification.

Ce problème d'ordre théorique engendre un problème de responsabilité juridique, les modalités actuelles de validation du livret personnel de compétences au palier 3 pouvant laisser croire aux jeunes, à leurs familles, par validation de la compétence 7, un niveau d'acquisition qui se révèle en réalité d'une telle insuffisance qu'il ne saurait attester d'une quelconque compétence réelle au « savoir nager ».

A de multiples reprises, le SNEP a attiré l'attention de vos services sur ces difficultés, sans réponses à ce jour. Les enseignants d'EPS ne sauraient assumer en l'état une telle situation.

En conséquence, nous vous demandons de bien vouloir faire procéder à une clarification juridique de la situation créée par la formulation de l'item « savoir nager » du livret personnel de compétences.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Ministre, à l'expression de notre considération distinguée.

**Serge CHABROL**  
**Secrétaire Général**